



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de
La formation et de la recherche
Sécrétariat d'Etat à l'économie SECO
Conditions de travail

Maintenir les salarié-e-s en bonne santé - cadre légal et système de prévention

Pascal Richoz, SECO

Membre de la direction,

chef du centre de prestations Conditions de travail

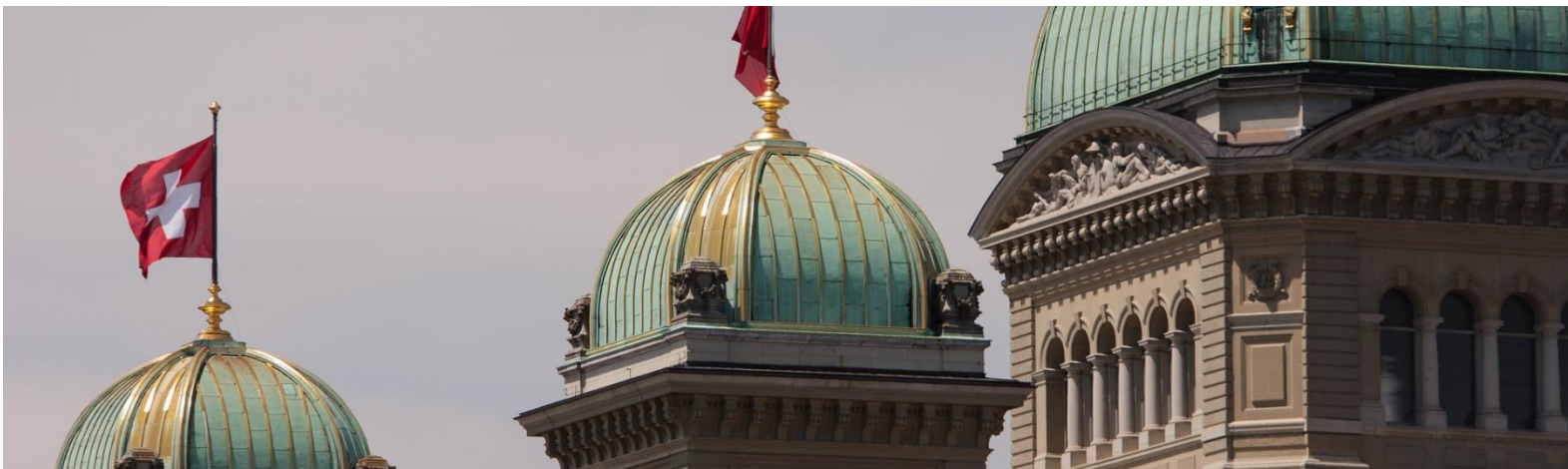
**Symposium Santé Publique Suisse «Le travail rémunéré en tant que
facteur de santé publique»**

Berne, 17 octobre 2024



La Confédération se donne les moyens d'agir : nouvelle Constitution fédérale de 1874

l'art. 34 donne à la Confédération le droit de légiférer sur le thème déjà largement débattu des conditions de travail dans les fabriques





Genèse de la loi sur les fabriques : un constat sans appel

*«Il importe de chercher sans retard à diminuer le préjudice qui résulte, pour des milliers d'ouvriers travaillant dans les fabriques, d'une organisation défectueuse, d'une exploitation qui ne sait pas toujours se maintenir dans de justes limites. (..) Il faut en quelque mesure opposer une digue à ce torrent fertiliseur **mais parfois aussi dévastateur** de l'industrie manufacturière; il faut, sans entraver le développement de l'industrie et les bienfaits dont elle est la source, **remédier aux préjudices et aux dangers** que causent en Suisse, comme partout ailleurs, les conditions de l'exploitation industrielle de notre époque.»*

Message du Conseil fédéral au Parlement



Un terrain difficile...

«Par elle (la nouvelle loi sur les fabriques), en effet , une nouvelle extension doit être donnée à la bureaucratie fédérale, une nouvelle classe de fonctionnaires sans utilité réelle qu'il faudra entretenir grassement va s'ajouter aux autres si nombreuses déjà, et grever nos budgets surchargés, un aliment nouveau est procuré à cette fièvre de centralisation et de réglementation unitaire dont nous avons eu tant à souffrir.»

Gazette du Valais, 15 juillet 1877



Contenu de la nouvelle loi

La loi sur les fabriques apporte des améliorations concernant l'hygiène et la sécurité, elle oblige les fabriques à se doter d'un règlement interne, définit les modalités de paiement des employés et le calcul des amendes qui peuvent leur être infligées en cas de retard ou de mauvais travail. Elle oblige les employeurs à se conformer aux prescriptions et les tient pour responsables en cas d'accident.

+ limitation de la journée de travail standard à onze heures, encadrement du travail de nuit et du dimanche, interdiction du travail d'enfants de moins de 14 ans, protection de la maternité, création d'un corps d'inspecteurs fédéraux qui vérifient le respect des dispositions.



Une naissance aux forceps...

Le 21 octobre 1877, la loi est acceptée par le peuple suisse par 181'204 voix pour et 170'857 voix contre, (51.5 %) grâce au soutien des cantons alémaniques, moins hostiles aux institutions fédérales. Les cantons romands, les deux Appenzell et, à une très faible majorité, Saint-Gall rejettent le texte. La loi entre définitivement en vigueur le 1er janvier 1878. (il y a 145 ans)

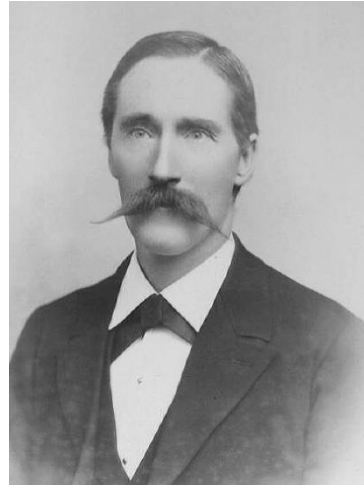


Époque des pionniers : savoir identifier et gérer les risques, une préoccupation constante



**Dr. Fridolin
Schuler**

*premier
inspecteur
fédéral*

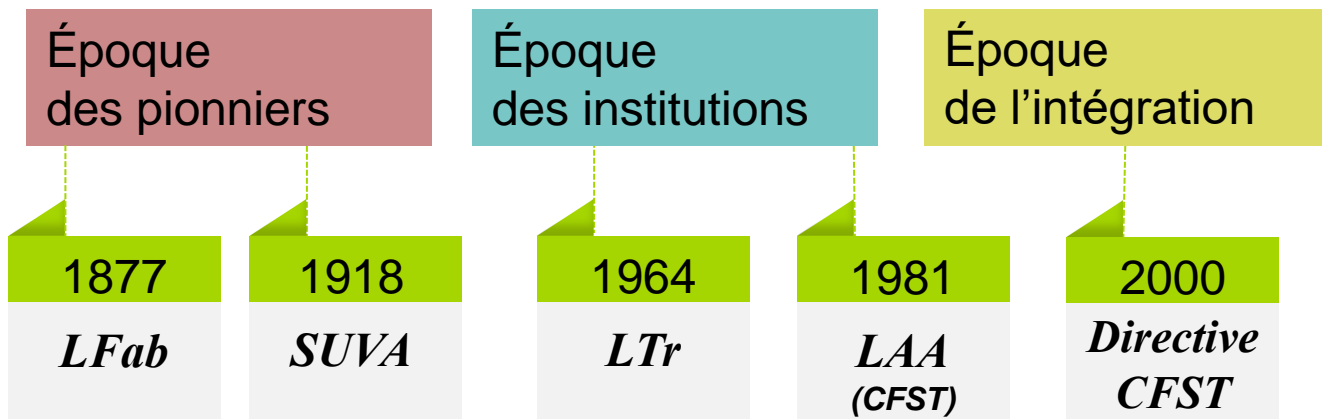


**Ami
Campiche**



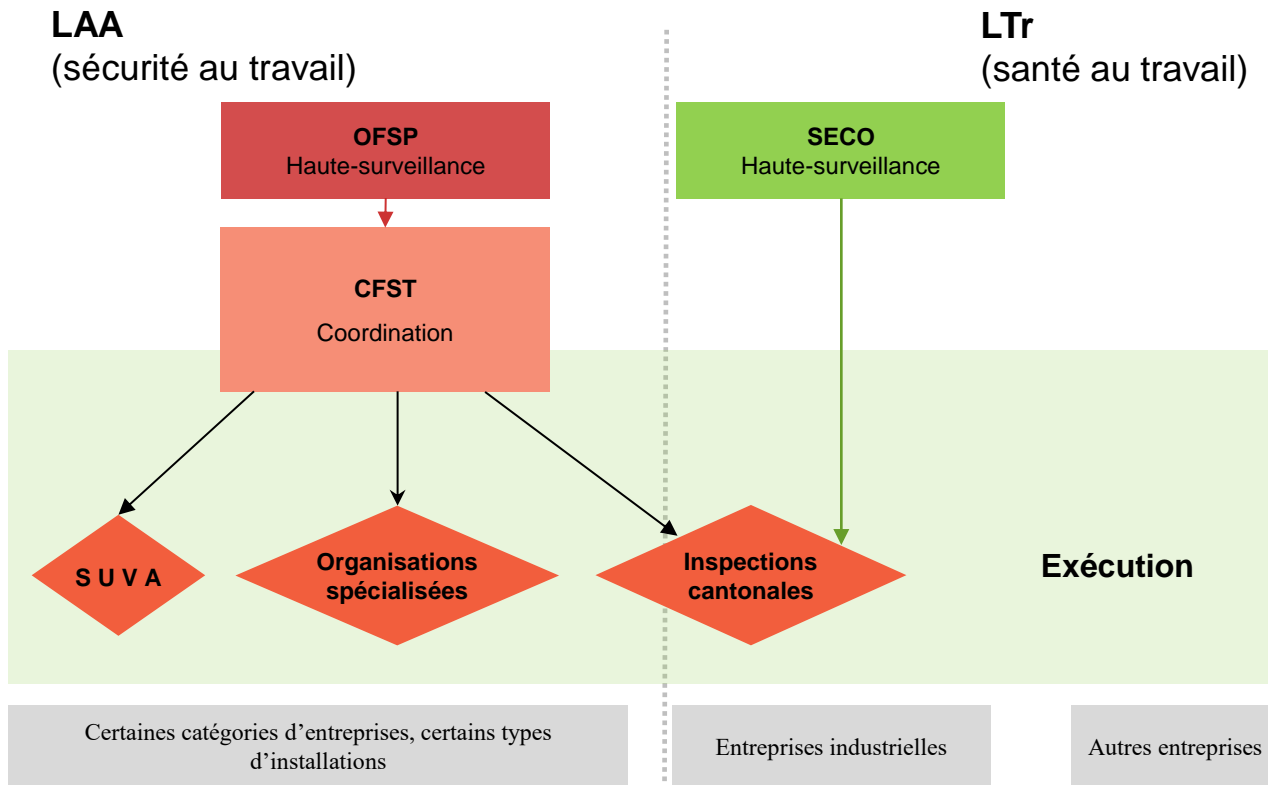
La création de nouvelles institutions

L'évolution du monde du travail est à l'origine de nombreux défis pour la santé publique. Un nouveau cadre juridique et plusieurs institutions ont été progressivement mis en place pour y répondre.





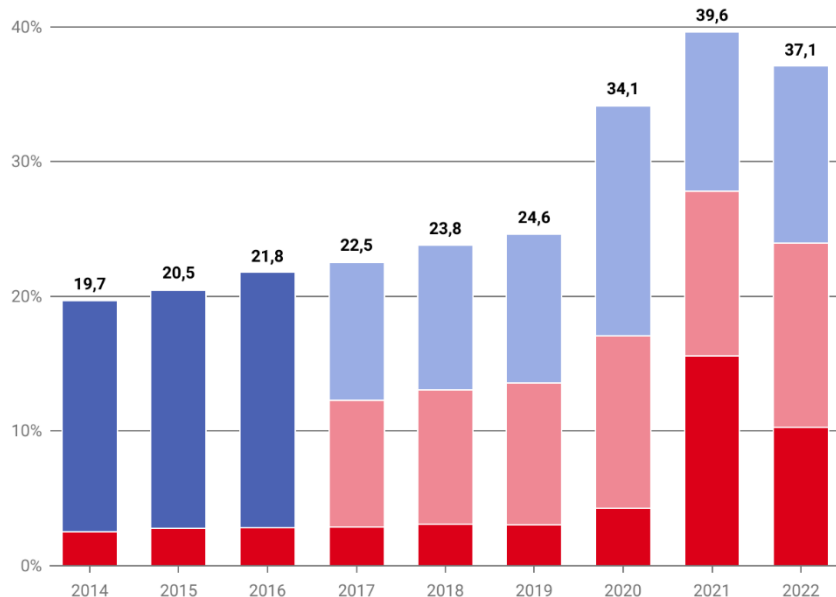
Un système complexe et dispersé





L'exemple du télétravail

Télétravail à domicile



En 2021, rupture de série: reformulation de la question du lieu de travail habituel et ajout d'une période de référence (4 dernières semaines)

En % des personnes actives occupées (sans les apprentis)

- Habituel (>50% de l'activité / le plus souvent)
- Régulier (<50% / pas le plus souvent)
- Occasionnel ou régulier
- Occasionnel

Source: OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA), module «travailleurs des plateformes numériques» 2019 | © OFS 2020



Un enjeu de santé publique

Cadre non réglementé

- l'employeur n'assume pas son rôle dans la protection de la santé
- le travailleur est focalisé sur son mandat sans que la manière dont le travail est effectué soit prise en considération

Risques pour la santé

- le cadre du télétravail n'est pas adéquat, le travailleur se met volontairement en danger pour améliorer ses revenus ou accéder à certains avantages
- les situations problématiques représentent un problème de santé publique



Conditions-cadres adéquates

- la flexibilité et la productivité associées au télétravail sont à l'avantage de l'employeur **et** du travailleur
- le télétravail ne porte pas atteinte à la santé



Merci pour votre attention

